



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES
TRAVAUX**

Arrêté de police du 22 mars 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des
travaux de rénovation d'un mur en Briques sis 429 Boulevard
Pasteur à Guesnain par l'entreprise Devred Bâtiment pour le
compte du SMTD.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réfection d'un mur en briques seront réalisés au
429 boulevard Pasteur à compter du lundi 25 mars 2019 et
pour une durée de 10 jours.*
- Article 2** *Le stationnement sera temporairement supprimé face au N° 429
du Boulevard Pasteur pendant toute la durée des travaux.*
- Article 3** *L'entreprise Devred Bâtiment exécutera les travaux et se chargera
de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société Devred Bâtiment domiciliée 460 rue Voltaire 59450
Sin Le Noble.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
22 mars 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

